ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
SECRETARIAT
B. P. 3243

CM/251
Annexe II

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

COMITE DE COORDINATION POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE

(COMITE DES ONZE)

CONSERVATIONS SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR LE CONSEIL DES VERIFICATEURS AUX COMPTES SUR LE FONDS SPECIAL.

Lors de sa 14ème session, le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique a pris note des remarques que le Conseil des Vérificateurs aux comptes a formulées sur la Comptabilité du Fonds Spécial et a demandé au Secrétaire exécutif de se conformer dans la mesure du possible aux recommandations et suggestions du Conseil des Vérificateurs.

OBSERVATION GENERALE :

Il a été recommandé que le rapport du Conseil des Vérificateurs aux Comptes sur le Fonds Spécial du Comité de Coordination de l'OUA, soit séparé, dans sa présentation, du rapport sur le Fonds général. Cette méthode de présentation assurera, dans une large mesure la distribution et l'examen confidentiels de ce rapport.

REVENU :

Le Comité de Coordination a accepté les recommandations du Conseil des Vérificateurs invitant "le Secrétaire exécutif à adresser, à la fin de chaque trimestre des lettres aux Etats membres leur demandant de verser leurs cotisations.

Paiements effectués en faveur des Mouvements de Libération :

Il a été pris note des recommandations du Conseil des Vérificateurs. Le Comité a demandé aux mouvements de libération d'accuser réception des paiements effectués en leur faveur, en remettant des reçus officiels. Il a été remarqué que le Secrétariat exécutif émet d'habitude des chèques barrés aux mouvements de libération. Au cours de la période sous examen, seuls deux paiements ont été effectués par chèque non barré et ce, dans des circonstances exceptionnelles.

II. Il a été pris note des points soulevés par le Conseil des Vérificateurs. Toutefois, le Comité a remarqué que le Secrétariat exécutif s'est surtout attaché à aider les mouvements de libération dans la gestion financière générale de leur fonds, plutôt que de veiller de temps à autre à la vérification de leur comptabilité. Cette méthode s'est avérée être plus efficace pour contrôler les dépenses inutiles des mouvements de libération. Il convient également de tenir compte du fait que les mouvements de libération n'aiment pas voir leur comptabilité vérifiée surtout lorsque les subventions du Comité ne représentent qu'un faible pourcentage de leur revenu total.

12. Centres d'Entraînement :

A l'avenir, le Secrétariat exécutif obtiendra de la part des Etats membres intéressés, une attestation des dépenses.

16. (2) Le Comité a été informé du fait que des mesures ont été prises en vue d'obtenir le reçu approprié. Toutefois, il convient de noter que cette question a été discutée par le Comité consultatif et la 10ème session du Conseil des Ministres. Le Comité et le Conseil ont déclaré que le reçu constituait une preuve suffisante attestant que les crédits ont été reçus par le Mouvement en question.

16. (3) Les dépenses afférentes à la construction de dépôts ont été approuvées par la Commission Permanente des Finances et par le Comité de Libération lors de sa session tenue à Conakry.

16. (4) La commande de matériel destiné aux mouvements de libération a été placée à la Compagnie El-Nasr d'Importation et d'Exportation, par le truchement de l'Ambassade de la RAU à Dar-es-Salaam et ce, avant la dévaluation de la Livre Sterling. Par conséquent, les prix mentionnés représentent la valeur du matériel avant la dévaluation. De ce fait, il n'était que juste de payer à la Compagnie El-Nasr la valeur réelle de ce matériel, avant la dévaluation.

Etant donné qu'aucun accord de paiement n'a été conclu entre la RAU et la Tanzanie, il a fallu avant l'arrivée du matériel et compte tenu des législations tanzaniennes, payer le prix des marchandises importées de la RAU,

pays avec lequel la Tanzanie n'a pas d'accord de paiement. En fait, étant donné ces circonstances,nous avons été priés d'ouvrir un crédit pour la valeur totale du matériel en question et ce, avant la dévaluation, mais le Secrétariat n'a pas été à même de le faire faute de crédits. Le Secrétariat a même essayé de faire en sorte que le Gouvernement de la Tanzanie offre une garantie en faveur du Comité de Libération pour la somme de £ 80.000. Cependant, le Gouvernement de la Tanzanie n'a pas été en mesure de le faire, mais a autorisé l'entrée en Tanzanie du matériel en question. Par conséquent, le Secrétariat a dû payer chaque facture séparément selon les crédits disponibles dans son compte en banque. Le matériel, dont le prix a été payé, a été retiré immédiatement.

Tous les accords d'importation et d'exportation conclus avant la dévaluation, entre la Tanzanie et d'autres pays ont dû être respectés et les prix des biens faisant l'objet de tels accords, ont dû être payés en fonction de la valeur de la Livre Sterling, le jour même de la signature des contrats.

La Commission consultative pour les questions budgétaires qui s'est réunie dernièrement à Addis-Abéba, a demandé au Secrétaire général administratif de l'OUA et au Secrétaire exécutif du Comité de Libération de régler l'aspect juridique de ladite transaction.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-02

Coordinating Committee for the liberation of Africa (Committee of eleven)

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/7408

Downloaded from African Union Common Repository